Letri,MODE <u>D'EMPLOI</u>





LES EMBALLAGES DOIVENT ÊTRE VIDÉS DE LEUR CONTENU, MAIS IL N'EST PAS NÉCESSAIRE DE LES LAVER

Les déchèteries, MODE D'EMPLOI



aenlame

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi:

9 h - 12 h / 14 h - 18 h

Journée continue le samedi :

9 h - 18 h

Le dimanche:

(uniquement à BRETTEVILLE-SUR-ODON) 9 h - 12 h

Ouverture du lundi au samedi Du 1er octobre au 31 mars:

8 h30 -11 h 50 / 14 h - 16 h 50

Du 1er avril au 30 septembre :

8 h30 -11 h 50 / 14 h - 17 h 20

Du 1er novembre au 30 avril

Lundi: 10 h -12 h / 14 h - 17 h Mercredi et vendredi: 14 h - 17 h Samedi: 9 h -12 h / 14 h - 17 h

Du 1er mai au 31 octobre

Lundi: 10 h -12 h / 13 h 30 - 17 h 30 Mercredi: 13 h 30 - 17 h 30 Vendredi: 13 h 30 - 18 h Samedi: 9 h -12 h / 13 h 30 - 18 h

ADRESSES DES DÉCHÈTERIES DISPONIBLES SUR WWW.CAENLAMER .FR

FERMETURE DE TOUTES LES DÉCHÈTERIES LES JOURS FÉRIÉS

ANTICIPEZ VOTRE TEMPS DE VIDAGE POUR RESPECTER LES HORAIRES DE FERMETURE

LES HABITANTS DE CAEN LA MER PEUVENT SE RENDRE SUR TOUTES LES DÉCHÈTERIES DU TERRITOIRE

PENSEZ À VOUS MUNIR D'UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE. IL SERA DEMANDÉ À L'ENTRÉE

DÉCHETS ACCEPTÉS









DANGEREUX







COMPOSTABLES







ENCOMBRANTS ET AUTRES

















ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS

Si vous pouvez déposer vos DEEE en déchèteries, sachez qu'il convient de privilégier le retour en magasin. Lorsque vous achetez un équipement électrique ou électronique, votre revendeur a l'obligation de reprendre votre ancien équipement, y compris en cas de livraison à domicile. En effet, une éco-contribution est incluse dans le prix d'achat de votre nouvel équipement. Son montant est variable et couvre les coûts des opérations de collecte et de recyclage des déchets

AMIANTE



Une fois par an, vous pouvez amener 10 à 15 plaques de fibrociment de 2,50 m x 1,50 m, à déposer filmées, sans être découpées ni cassées.

DÉCHETS NON ACCEPTÉS

- LES ORDURES MÉNAGÈRES : à déposer à la collecte habituelle en porte à porte.
- LES BOUTEILLES DE GAZ : à rapporter chez le distributeur (reprise gratuite et sans condition).
- LES ÉLÉMENTS ENTIERS DE VÉHICULE:

à rapporter dans un centre de casse ou auprès d'un ferrailleur.

• LES CITERNES À FUEL : à rapporter chez un ferrailleur (avec un certificat de dégazage).





